

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 33 (1961)

**Heft:** 9

  

**Artikel:** Le bien-être public

**Autor:** Gerteis, H.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-125186>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le bien-être public

32

*Nous pensons utile de publier dans notre journal l'article ci-dessous dont les considérations sont d'une actualité indiscutable et auxquelles nous souscrivons pleinement.* (Rééd.)

Le développement rapide de la technique et la forte augmentation de la population en liaison avec elle exige une extension toujours plus forte de la prise en charge de nouvelles tâches par la collectivité. L'exécution de ces tâches est inévitable, car le but de l'Etat et des communes est de développer le bien-être général de la population. Un des buts principaux du bien-être public est la santé du peuple, de la famille et des individus du point de vue physique, intellectuel et moral.

Les communes et les cantons consacrent aussi des sommes importantes pour l'édification et l'installation d'hôpitaux, d'établissements de cure, de soins, de délasserment, d'éducation et même de pénitenciers ainsi que pour la recherche médicale et la lutte contre les épidémies. On n'exagère rien en affirmant qu'il s'agit dans les mesures publiques, presque exclusivement, de remédier aux dommages constatés et seulement exceptionnellement pour la prévention de ces dommages. La science cherche bien les causes, mais elle ne tire pas les conséquences de ces constatations, parce que la suppression des causes toucherait de trop près les droits individuels. Le droit à la santé se heurte aux libertés économiques, aux droits de la propriété et à la lutte pour l'intérêt individuel. Les circonstances doivent devenir insupportables pour que la collectivité s'en aperçoive et encore intervient-elle avec prudence quand elle ne se heurte pas à une résistance incompréhensible de la population – spécialement quand il s'agit de payer – et parce que l'intérêt individuel prime l'intérêt public. Le contribuable ferme sa bourse sans penser que prévenir vaut mieux que guérir. Il en est ainsi pour la protection des eaux, pour

l'installation de places de jeux, de sport et de surfaces vertes, pour la lutte contre le bruit et contre la pollution de l'air, ainsi que pour l'amélioration des conditions de la circulation dont les victimes remplissent les hôpitaux et les cimetières!

Il en est de même dans le domaine de l'habitation. Cependant, on ne doit pas préalablement ignorer les efforts importants qui ont été entrepris pour l'encouragement de la construction de logements. Ils n'ont malheureusement pas suivi le développement de la situation, et leurs effets ont été diminués par suite des besoins toujours plus grands, et entravés par des chicanes bureaucratiques et ont perdu leur efficacité, car de nouveaux besoins ont surgi. *La pénurie de logements n'a pas pu être vaincue.* Chaque médecin et chaque assistant social sait quelle importance le logement représente pour la santé physique, intellectuelle et morale du peuple, de la famille et de l'individu. Il est clair que beaucoup de malades seraient encore en bonne santé et pourraient rendre des services à la société s'ils avaient vécu dans des conditions de logement plus salubres.

Jusqu'à présent, la pénurie de logements a été combattue par l'apport du capital nécessaire, par des subventions à fonds perdus, par des prêts sans intérêts ou à intérêts réduits et enfin par des prises en charge d'intérêts.

Maintenant tous ces moyens risquent de devenir sans effet parce que les terrains à construire ne peuvent plus être obtenus à des prix abordables. La pénurie de logements a comme résultat que des loyers absolument prohibitifs peuvent être appliqués. Les rendements élevés exercent leur influence sur les prix des terrains qui montent d'une façon continue et empêchent totalement de continuer à construire des logements avec des loyers supportables. La pénurie et la cherté des terrains à construire aggravent donc encore la pénurie de logements! C'est devenu la tâche pressante des collectivités d'y parer. Quand des mesures seront-elles enfin prises pour éviter une catastrophe? Ou bien ne prend-on plus au sérieux les dispositions de la Constitution qui précisent que la Confédération doit avoir comme but le développement du bien-être des Confédérés?

Traduit du *Wohnen*, de juin 1961.

H. Gerteis

---

(Suite de la page 31.)

nouvelle. Pour signer un bail, il faudra produire une attestation de salaire. Les logements comporteront deux, trois, quatre, cinq ou six pièces.

Les loyers ont été fixés en tenant compte, naturellement, de la modicité des ressources des futurs locataires: de 475 à 650 francs la pièce, par année.

(«Gazette de Lausanne»)